

Ministère du Revenu

N'agrafez rien au bordereau de paiement.

Bordereau de paiement

Solde à remettre \_\_\_\_\_,

Conservez cette partie pour vos dossiers.

VDZ-541.26 (2007-11)

SPÉCIMEN

Solde à remettre \_\_\_\_\_,

Signature

Date

Ind. rég. Téléphone

X

Je déclare que ces renseignements sont exacts et complets.

Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

La Loi vous oblige à produire une déclaration trimestrielle relative à la taxe sur l'hébergement. Vous pouvez produire une seule déclaration pour l'ensemble de vos établissements situés dans une même région touristique participante. Cependant, si vous possédez des établissements situés dans plusieurs régions participantes, vous devez produire des déclarations distinctes pour chacune de ces régions.

On entend par *nuitée* la fourniture d'une chambre ou de toute autre unité d'hébergement dans un établissement pendant plus de six heures par période de 24 heures.

### **Délai de production d'une déclaration**

Vous devez faire parvenir à Revenu Québec votre déclaration pour un trimestre civil donné au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de ce trimestre civil.

### **Mode de paiement**

Vous pouvez payer votre solde par **Clic Revenu**. Vous pouvez également le payer par la **poste**, en retournant à Revenu Québec le bordereau de paiement dans l'enveloppe ci-jointe, accompagné d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec, sur lequel vous aurez pris soin d'inscrire votre numéro d'identification au verso. Enfin, vous pouvez aussi vous présenter **en personne** avec le bordereau de paiement à l'un des bureaux de Revenu Québec.

Notez que vous devez obligatoirement effectuer votre paiement à une institution financière pour tout versement de 50 000 \$ ou plus.

### **Date de réception d'un paiement**

La date de réception d'un paiement est la date à laquelle l'institution financière ou Revenu Québec le reçoit.